



Comité syndical – Procès-Verbaux

JUIN – DECEMBRE 2017

PV du comité du 20 juin 2017

Nombre de membres

Composant le Comité : 17 titulaires et 17 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 13 juin 2017, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 20 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur POUX Gilles Premier Vice-Président,

Secrétaire : Monsieur MELOTEAU Patrick

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur POUX Gilles, Président de séance,
Monsieur HAFSI Mohamed,
Monsieur BOURGAIN Michel,
Monsieur MORIN Francis,
Monsieur CARRE Dominique,
Monsieur MELOTEAU Patrick
Monsieur LONGIN Sébastien
Monsieur TRIGORY Christian

- Membres suppléants :

Monsieur Majid MESSAOUDENE, suppléant de Monsieur Didier PAILLARD

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur PAILLARD Didier, Monsieur RIBAY Michel, Madame SOULAS Fabienne,
Madame LARONDE Fatima, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur LE NAOUR Philippe,
Monsieur TROUSSEL Stéphane, Monsieur RUSSIER Laurent, Monsieur NIVET François

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Point d'information n°1 sur la réalisation d'un nouveau forage géothermique à La Courneuve

Le Président de séance Monsieur Gilles POUX propose d'organiser le prochain comité (octobre) au Lycée Jacques Brel afin de coupler la séance avec une visite de site. S'agissant du site Moulin Neuf, il s'interroge sur la pérennité de l'installation géothermique, car à l'horizon de 10-15 ans une école sera construite à proximité, incompatible avec la servitude travaux du forage. Les services indiquent qu'un nouveau site (5000 m²) doit être recherché pour la réalisation d'un nouveau doublet (celui de Moulin Neuf devra être fermé d'ici 10-15 ans après un ultime rechemisage en 2016).

Point d'information n°2 sur l'extension de la D.S.P.

Extension de la DSP

Les élus s'interrogent sur les modalités de financement des extensions non prévues dans le contrat de la DSP. Il est expliqué que le raccordement automatique d'une extension nécessite une densité énergétique minimale de 6kW/ml. Ce chiffre résulte d'un bilan dépenses/recettes pour le délégataire. Pour les projets qui ne répondent à ce critère, des pistes avaient été étudiées : financement des antennes dans le périmètre des ZAC par l'aménageur, co-financement du réseau structurant par l'ADEME et par le délégataire, et en dernier recours augmentation tarifaire. Mais la règle imposée par l'ADEME (+50% d'ENR sur les extensions), elle pénalise fortement les extensions nouvelles compte tenu du fait que le taux d'ENR affiché lors de la création de la nouvelle chaufferie bois était maximum (60%). Une démarche d'AMORCE et de la FNCCR est en cours pour essayer d'assouplir cette règle.

Récupération de chaleur sur Data center

Un relevé de conclusion des échanges avec le Data Center Equinix devra être communiqué à Monsieur Michel BOURGAIN et Monsieur Dominique CARRE. Compte tenu du nouveau mode de fonctionnement des data centers moins consommateurs en électricité (free cooling, refroidissement naturel en hiver), la période de valorisation de la chaleur serait avril – octobre, période où le réseau de chaleur est déjà alimenté en énergies renouvelables par la chaufferie bois de Stains, ce qui entraînerait une redondance des équipements ENR. Il s'agit d'une conclusion qui s'applique au réseau de la DSP puisque les moyens de production ont déjà été réalisés mais la valorisation de la chaleur d'un data center peut être envisagée en amont avant la création du réseau. Néanmoins, les engagements pris par les data center (contrat d'achat de chaleur) sont peu compatibles avec la durée d'une DSP (5 ans versus 20-25 ans).

Village Olympique

Monsieur Michel BOURGAIN souligne que le cahier des charges impose un objectif « zéro carbone ». Les services indiquent que l'étude va au-delà de la production de chaud et de froid et concerne aussi l'électricité (autoconsommation). S'agissant de la production de chaud, la solution proposée ENR avec complément CPCU permet d'atteindre un taux d'ENR très intéressant (le réseau CPCU se situe à 50% d'ENR). Le paramètre financier est déterminant, le montant des co-financements apportés par la Caisse des Dépôts déterminera le niveau des objectifs, étant entendu qu'il n'est pas envisageable d'augmenter le tarif pour réaliser ce projet.

Point d'information n°3 sur la communication

Il faudra veiller à utiliser un langage compréhensible pour le grand public. Le site internet sera transmis aux membres du comité du SMIREC avant mise en ligne. Sébastien LONGIN recommande de se mettre en lien avec les directions communication des offices pour organiser la journée Portes Ouvertes de la chaufferie bois.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MELOTEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 20 avril 2017 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

Délibération n°1a sur l'affectation et reprise des résultats 2016 au Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité, vote la reprise des résultats de l'exercice 2016 et l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

- 3 417 172,06 € : résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 218 774,58 € : affectation en réserves d'investissement (R0168)

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 1 896 561,42 € est reporté (R001)

Délibération n°1b au budget supplémentaire 2017 du Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité, vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 au Budget principal, selon le document joint à la présente délibération, faisant apparaître les totaux suivants par section, après reprise des restes à réaliser et des résultats 2016, et après inscription de nouveaux crédits pour 2017 :

Recettes de la section d'investissement	3 115 336,00
Dépenses de la section d'investissement	3 115 336,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	0

Recettes de la section d'exploitation	3 803 172,06
Dépenses de de la section d'exploitation	524 766,00
Solde d'exécution de la section d'exploitation	+3 278 406,06

Délibération n°1c sur la reprise des résultats 2016 et budget supplémentaire 2017 – Budget annexe « Réseau Saint-Denis »

LE COMITE, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit : 417 633,50 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté). Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe « Réseau Saint-Denis » intégrant les résultats de l'exercice antérieur.

Délibération n°1d sur la reprise des résultats 2016 et budget supplémentaire 2017 – Budget annexe « Pôle Administratif »

LE COMITE, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit : - 93 216,95 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et le solde d'exécution déficitaire d'investissement est reporté au chapitre 001 soit -146 452,84€. Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe « Pôle Administratif » intégrant les résultats de l'exercice antérieur.

Délibération n°1e sur la reprise des résultats 2016 et budget supplémentaire 2017 – Budget annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, à l'unanimité Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit : 60 488.73 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe « Abonnés La Courneuve » intégrant les résultats de l'exercice antérieur.

Délibération n°2 sur l'autorisation de souscription d'un emprunt

LE COMITE, à l'unanimité, Approuve la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 5 214 000 €, approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la Ville de La Courneuve et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat, la convention de garantie d'emprunt, ainsi que tout acte y afférent.

PV du comité du 20 octobre 2017

Nombre de membres

Composant le Comité : 17 titulaires et 17 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué le 12 Avril 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 20 Avril 2017 à 12h00 sous la présidence de M. PAILLARD Didier,

Secrétaire : Monsieur Michel BOURGAIN

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur PAILLARD Didier, Président

Monsieur RIBAY Michel, Madame SOULAS Fabienne, Monsieur BOURGAIN Michel, Monsieur MORIN Francis, Monsieur MELOTEAU Patrick, Monsieur RUSSIER Laurent, Monsieur LONGIN Sébastien,

- Membres suppléants :

Monsieur AHAMED Abdou, suppléant de Monsieur TROUSSEL Stéphane,
Monsieur CRETAZ Philippe, suppléant de Monsieur NIVET François,

ETAIENT EXCUSES :

Madame LARONDE Fatima, Monsieur POUX Gilles, Monsieur HAFSI Mohamed, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur CARRE Dominique, Monsieur LE NAOUR Philippe, Monsieur TRIGORY Christian

Point d'information n° 1 sur les actualités énergétiques

Une directive européenne sur les énergies renouvelables est en cours de finalisation, elle sera transposée dans les droits nationaux en 2018-2019 après publication début 2018. Cette directive actualise le paquet 3*20 et fixe des objectifs d'augmentation du taux d'ENR dans le mixte énergétique de 1% par an, ce qui représente un rythme soutenu trop important pour certains Etats qui ont déjà fait de nombreux efforts dans ce domaine. Cette directive introduit également une analogie avec les réseaux électriques à travers la notion d'injection d'énergie renouvelable sur les réseaux.

Au niveau national la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée fin 2016 fixe des objectifs ambitieux pour les réseaux de chaleur (multiplication par 5 de la quantité de chaleur livrée par les réseaux à l'horizon 2030). Cela reviendrait à porter à 7 millions équivalents logements le nombre de bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur, et nécessiterait de développer une stratégie ciblée sur les bâtiments existants. Cependant l'association AMORCE a fait part de son inquiétude par rapport au Fonds Chaleur, qui serait plutôt en diminution au cours des prochaines années, les moyens ne seraient donc pas à la hauteur des ambitions affichées.

A noter que les réseaux de chaleur sont désormais alimentés à plus de 50% par ENRR en France (mix composé principalement de la chaleur fatale des usines de valorisation d'énergie des OM 27%, de biomasse 18% et de géothermie 3%, autres 2%).

Point d'information n° 2 sur le classement du réseau

De nouvelles dispositions parues par décret et arrêté en 2012 permettent à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement à des réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables et équilibrés financièrement, pour des bâtiments existants réhabilités ou nouveaux, dans certaines zones. Cela permet de sécuriser le développement du réseau sur certaines zones du territoire, les dérogations étant accordées dans certaines conditions (bâtiment alimenté de façon autonome en ENR, caractéristiques incompatibles avec le réseau, conditions tarifaires défavorables). La démarche doit associer la collectivité en charge de l'aménagement et du plan climat, ainsi que des acteurs variés (comité d'usagers....) dans une logique de concertation.

S'agissant du SMIREC, les collectivités compétentes pour délibérer sont Plaine Commune et/ou les Villes ayant transféré leur compétence au SMIREC mais pas le SMIREC.

- Un groupe de travail va être organisé avec Plaine Commune et les responsables aménagement / urbanisme
- Il est proposé que le classement soit soumis au vote de Plaine Commune et des Villes
- Le Président Didier Paillard s'interroge sur les possibilités d'étendre la démarche à la Ville d'Aubervilliers. Il est noté que cette Ville doit d'abord se saisir de la compétence chauffage urbain et que le réseau du SMIREC soit étendu au territoire de la Ville.

Point d'information n° 3 sur le développement du réseau sur le territoire de La Courneuve

Le Vice-Président Gilles Poux souhaite savoir si le lycée Politzer est raccordable au réseau malgré les rénovations de chaufferies qui viennent d'être réalisées. Il est indiqué que les chaudières rénovées sont conservées en appoint/secours et sont donc compatibles avec le raccordement au réseau de chaleur.

Le Vice-Président Gilles Poux souhaite connaître les modalités du raccordement du programme de Fort de l'Est. Il est indiqué que le délégataire Plaine Commune Energie est en contact avec l'aménageur de cette zone. Le réseau auquel sera raccordé ce programme dépend en effet de l'adresse de raccordement, DSP ou La Courneuve.

Lorsqu'un programme est situé à proximité de deux réseaux distincts, le critère de décision de raccordement est d'abord juridique compte tenu des notions d'exclusivité de desserte des réseaux des services publics respectifs.

Il est bien sûr nécessaire de s'assurer que la logique économique est également respectée.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MELOTEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 20 juin 2017 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

Délibération n° 1 : Modification de la composition de la Commission Territoriale de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains et L'Île-Saint-Denis

LE COMITE, à l'unanimité, prend acte de la nomination de Monsieur David CHAULET comme délégué suppléant au sein du Comité du SMIREC, représentant de la ville de Pierrefitte-sur-Seine et désigne Monsieur Franck PETROSE comme membre suppléant au sein de la Commission Territoriale de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains et L'Île-Saint-Denis.

Délibération n° 2 : Rapport d'activité 2016 du SMIREC

LE COMITE, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2016 du SMIREC et dit qu'il sera notifié aux Maires des communes de La Courneuve, de L'île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis et Stains, ainsi qu'aux Présidents des OPH de Plaine Commune Habitat et de Seine-Saint-Denis-Habitat.

Délibération n° 3a : Décision modificative n° 1 au Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		BP 2017 + BS 2017	DM N°1 2017
15112	Provisions pour litiges et contentieux (reprises)	-	120 000,00
020	Dépenses imprévues	28 346,76	- 20 000,00
21	Immobilisations corporelles	443 817,00	- 100 00,00
2154	Matériel industriel	435 817,00	- 100 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	-	120 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	4 883 300,00	215 000,00
6061	Fournitures non stockables	3 200 000,00	215 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	- 95 000,00

Délibération n° 3b : Décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017.

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES			
Libellés		BP 2017	DM N°1
Charges générales		375 000	
6156 - Maintenance		140 000	(-) 17 000
6 718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			(+) 17 000

Délibération n° 4 : Approbation d'un avenant n° 6 au marché n° 2011-10 d'exploitation et de travaux de renouvellement et/ou de rénovation des installations de cogénération et équipements de la centrale alimentant le réseau de chaleur de La Courneuve Sud avec la société ENGIE RESEAUX

LE COMITE, à l'unanimité, approuve l'avenant n°6 au marché n°2011-10 d'exploitation et de travaux de renouvellement et/ou de rénovation des installations de cogénération et équipements alimentant le réseau de chaleur de la Courneuve Sud, sans impact financier sur le montant du marché et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au marché n°2011-10 d'exploitation et de travaux de renouvellement et/ou de rénovation des installations de cogénération et équipements alimentant le réseau de chaleur de la Courneuve Sud, avec la société ENGIE RESEAUX, ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n° 5 : Approbation des avenants aux contrats d'exploitation des installations thermiques secondaires et des prestations thermiques tertiaires

LE COMITE, à l'unanimité, approuve les projets d'avenants aux contrats d'exploitation des installations thermiques secondaires et des prestations thermiques tertiaires conclus avec :

- Foncia Chadefaux : bâtiments 23bis Quinet et 25 Quinet

- CITYA : 21/27 Barbusse
 - MIEL : Pépinière d'entreprises
 - Ecole de la Seconde Chance
 - Ville de La Courneuve : Espace Jeunesse
 - ACIP : Synagogue
 - Cabinet Gestimad : Bâtiment I
 - Cabinet Havre Saint-Lazare : Bâtiment J/K
 - France Habitation : Bâtiment GH,
- et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer les contrats et avenants aux contrats d'exploitation des installations thermiques secondaires et des prestations thermiques tertiaires, avec ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n° 6 : Approbation de la convention de reversement des subventions régionales à Plaine Commune Energie

LE COMITE, à l'unanimité, approuve la convention de reversement des subventions régionales du SMIREC à Plaine Commune Energie : - Pour la chaufferie biomasse : 1 000 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 14 824 700 €HT soit un taux d'aide de 6.75%. Délibération n°CP 15-492 du 9 juillet 2015 - Pour les extensions : 311 958 € pour un montant de dépenses éligibles de 5 384 450€ HT et un linéaire de 2311 mètres soit un taux d'aide de 5.79% et 135 € / ml. Délibération n°CP 15-492 du 9 juillet 2015 et et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 7 : Approbation d'une convention SAF ENVIRONNEMENT - Court terme

LE COMITE, à l'unanimité, approuve les termes et conditions de la convention et ses annexes n° 1 à 4 avec la Société Auxiliaire de Financement de l'Energie et de l'Environnement dont le siège social est 72 avenue Pierre Mandes France, 75013 PARIS, pour la garantie « court terme » du forage géothermique à La Courneuve. Le montant de la cotisation prévisionnelle est fixé à 3.50 % du coût HT prévisionnel du forage, soit dans le cas présent 150 500 € pour 4 300 000 € HT. Le montant maximum de la garantie du fonds en cas d'échec total est égal à 65% du coût HT réel du forage qui est lui-même plafonné à 4 880 000 € HT, soit dans le cas présent 3 172 000 €HT. Ce montant peut être porté à 90% du coût réel forage. L'échec total est fixé à 3 553 kW pour une puissance thermique de référence de 5 921 kW. Le calcul de cette fraction est effectué conformément à l'annexe 3 de la Convention. Le seuil de déclenchement de la garantie pour l'échec partiel est de 5033 kW. Au cas où la situation définitive des dépenses de forage ferait apparaître un dépassement par rapport au devis prévisionnel, les surcoûts éventuels résultant de difficultés d'ordre géologique survenues au cours des forages, à l'exclusion de celles relevant de sinistres, pourront être pris en compte à hauteur de 317 200 € et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

PV du comité du 19 décembre 2017

Nombre de membres

Composant le Comité : 17 titulaires et 17 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 11 Décembre 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 19 Décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Didier PAILLARD, Président,

Secrétaire : Monsieur POUX Gilles

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur PAILLARD Didier, Président de séance

Monsieur RIBAY Michel,

Monsieur POUX Gilles,

Monsieur BOURGAIN Michel,

Monsieur MORIN Francis,

Monsieur CARRE Dominique,

Monsieur MELOTEAU Patrick,

Monsieur LONGIN Sébastien,

Monsieur TRIGORY Christian.

ETAIENT EXCUSES :

Madame SOULAS Fabienne, Madame LARONDE Fatima, Monsieur HAFSI Mohamed, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur LE NAOUR Philippe, Monsieur TROUSSEL Stéphane, Monsieur RUSSIER Laurent, Monsieur NIVET François

Point d'information n° 1 sur les questions d'actualité liée à la baisse du fonds chaleur et au développement des réseaux (communiqué AMORCE)

Il est nécessaire de communiquer globalement :

- sur le nécessaire maintien des fonds dédiés aux réseaux de chaleur en montrant qu'ils sont indispensables à la réalisation de projets futurs sur le territoire (Quartier Pleyel, Aubervilliers, Zac 6 routes, KDI)
- en réponse au rapport de la CLCV sur la qualité des réseaux du Smirec et leur caractère vertueux.

La demande d'adhésion d'Aubervilliers au Smirec programmée en janvier pourrait être l'occasion de communiquer sur ce sujet ainsi que sur le campus Condorcet (ce dossier est toujours dans l'attente d'une réponse de Vinci sur les impacts financiers d'un changement du mode de chauffage)

Des propositions seront faites en janvier.

Également à noter: la nécessité de travailler sur la prise en charge des coûts des réseaux dans le périmètre des ZAC (échanges avec la SPL et Plaine Commune sur les projets à venir)

Point d'information n° 2 sur Stains et différentes extensions à la D.S.P.

M. MORIN indique que le raccordement du collège du centre-ville n'a pas été étudié compte tenu de la politique du Département peu favorable au réseau de chaleur. Le projet de développement sur le centre-ville passera en CM en janvier.

M. RIBAY demande de vérifier que le collège de la zone Confluence sera bien raccordé.

Il demande de voir avec le délégataire dans quelle mesure les bâtiments de la Porte de Paris ne répondant pas à la densité contractuelle pourraient être raccordés dans une approche globale.

M. PAILLARD annonce que le technicentre SNCF sera finalement raccordé.

Point d'information n° 3 sur le débat d'orientation budgétaire

Concernant la prospective et l'arrêt annoncé des tarifs réglementés de rachat d'électricité, les élus demandent d'engager des discussions avec le gestionnaire de réseau pour conserver le bénéfice des cogénérations et développer une logique de autoconsommations multi-sites. Une démarche est déjà en cours par la FNCCR en attente de retour.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Gilles POUX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 20 octobre 2017 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

Délibération n° 1a : Débat d'orientation budgétaire – Budget Principal

LE COMITE à l'unanimité, dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés et approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Délibération n° 1b : Débat d'orientation budgétaire – Budget annexe « Réseau Saint-Denis »

LE COMITE, à l'unanimité, dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés et approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Délibération n° 1c : Débat d'orientation budgétaire – Budget annexe « Pôle Administratif »

LE COMITE, à l'unanimité, dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés et approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Délibération n° 1d : Débat d'orientation budgétaire – Budget annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, à l'unanimité, dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés et approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2a : Décision modificative n° 2 au Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au Budget Principal 2017.

Les modifications (ajustement des dépenses de fonctionnement) concernent les postes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
61558	Autres biens mobiliers	-55 000 €
6411	Charges de personnel	+55 000 €

Il est proposé au Comité d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Principal.

Délibération n° 2b : Décision modificative n° 1 au Budget annexe « Réseau Saint-Denis »

LE COMITE, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » pour 2017.

Il est proposé la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 100 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
1312	Subvention d'équipement	1 100 000 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est proposé un ajustement entre les dépenses du personnel affecté par la collectivité (6215) et le transfert de charge vers le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
62871	Charges transférées à la collectivité de rattachement	+20 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
6215	Personnel affecté par la collectivité	- 20 000 €

Il est proposé au Comité d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Réseau Saint-Denis ».

Délibération n° 2c : Décision modificative n° 2 au Budget Annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au Budget Annexe « Abonnés La Courneuve » pour 2017.

Les modifications (ajustement des dépenses de fonctionnement) concernent les postes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
6156	Maintenance	-9400 €
673	Titres annulés	9400 €

Il est proposé au Comité d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Annexe « Abonnés La Courneuve ».

Délibération n° 3 : Rapport d'activités 2016 du Délégué du Service Public de production et distribution de chaleur

LE COMITE, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2016 du délégué du service public de production et de distribution de chaleur.

Délibération n° 4 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de reversement des subventions régionales à Plaine Commune Energie

LE COMITE, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 pour intégrer la convention n°15011537 relative à une subvention d'un montant de 1 038 885.4 € pour les extensions 2015-2020 du réseau de la DSP à la convention du délégué de reversement des subventions régionales du SMIREC à Plaine Commune Energie et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférant.

Délibération n° 5 : Délibération Fonds Chaleur – Appels à projet 2018 – Conventions avec l'ADEME et la REGION ILE-DE-FRANCE

LE COMITE, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents (dossiers, conventions et actes subséquents), afférents à la demande, auprès de l'ADEME et la Région, d'une subvention relative aux extensions de réseaux dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Fonds Chaleur. Et autorise le Président ou son représentant à procéder au versement à Plaine Commune Energie des sommes reçues de la Région Ile-de-France dans le cadre des extensions du réseau de la Délégation de Service Public de chauffage urbain.

Délibération n° 6 : Adhésion du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.)

LE COMITE, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « Réseaux de chaleur ». Le montant de la cotisation 2018 est fixé à 0.018 € / habitant soit sur périmètre du SMIREC (227 920 habitants selon la base de données BANATIC) pour un montant de 4 102.56 €, décide d'inscrire la cotisation correspondante à son Budget Primitif 2018 et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Délibération n° 7 : Régime Indemnitare du SMIREC – Mise en place du RIFSEEP – IFSE – CIA (*)

LE COMITE, à l'unanimité, Date d'effet

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé au comité d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitare se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - Un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
- Les bénéficiaires
 - les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988
 - Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Directeur,
- Attaché territorial principal,
- Attaché territorial,
- Rédacteur principal,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif.

(*) **RIFSEEP** (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel), **IFSE** (Instauration de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), **CIA** (Complément Indemnitare Annuel)